

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal d'octobre 2018

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 19 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de l'association Cœur de Nacre Photo

DECIDE

- De renouveler la convention d'octobre 2018 par tacite reconduction de l'association Cœur de Nacre Photo
- D'insérer la présente décision au registre des décisions du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal

Fait à COURSEULLES S/MER, le 28 septembre 2023

Signé le 03 octobre 2023

Publié le 09 OCT. 2023

Madame Le Maire


Anne-Marie PHILIPPEAUX



14479
réception en préfecture
014-211401914-20230928-D2023-060-AR
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023